

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2024

ORIENTATION POUR LA SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET
RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2600)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 5236

présenté par
Mme Vilgrain, M. Lamirault et Mme Violland
à l'amendement n° 3952 de M. Alfandari

ARTICLE PREMIER

À la dernière phrase de l'alinéa 51, après le mot :

« sociales »,

insérer le mot :

« , environnementales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 50 du présent amendement précise que l'État assure la formation aux métiers de l'agriculture, de la forêt, de l'aquaculture. Il est précisé que cette formation se doit d'être adaptée aux évolutions économiques, sociales et sanitaires affectant l'activité agricole.

Comme le précise cet article, les politiques publiques doivent participer à la transition vers des modèles agricoles plus résilients sur les plans économique, social et environnemental.

En effet, la résilience environnementale paraît essentielle et indissociable des évolutions économiques, sociales et sanitaires qui affectent ou affecteront l'activité agricole.

Ce sous-amendement propose donc d'ajouter l'évolution environnementale comme composante à laquelle la formation se doit d'être adaptée, afin d'en garantir une efficacité et une utilité optimales.